



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE INTERDISANT LA CIRCULATION
DE TOUS VEHICULES SUR LE RETOUR DIRECT PORT/MONACO
AU NIVEAU DU NŒUD ROUTIER BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC
A L'OCCASION DU TRIATHLON DE CAP D'AIL
LE 21 SEPTEMBRE 2025 DE 08H00 A 11H00

N° : **25 09 19**

DATE D'AFFICHAGE : **10 SEP. 2025**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code du Domaine de L'Etat,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2215-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents, notamment l'instruction interministérielle approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules à l'occasion du TRIATHLON DE CAP D'AIL le 21 Septembre 2025 de 08h00 à 11h00,

ARRETONS

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite sur le retour direct Port/Monaco au niveau du nœud routier Boulevard du Maréchal Leclerc le dimanche 21 Septembre 2025 de 08h00 à 11h00.

Article 2 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer pourront à tout moment imposer une modification du régime de circulation.

Article 3 : La validité du présent arrêté prendra fin le 21 septembre 2025 à 11h00.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté et de l'accomplissement des formalités de publicité.



Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera adressé à :

L'entreprise, le bénéficiaire ou le responsable des travaux,
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale,
Monsieur le chef de Service de la Police Municipale,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer son exécution.

Fait à Beaulieu sur Mer, le **10 SEP. 2025**

Le Maire,
Roger ROUX

